

Le 17 octobre 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 17 octobre 2011 à 19h00 et à laquelle étaient présents messieurs Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance extraordinaire : 19h00.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* à tous les membres du Conseil.

SM-285-1-10-11

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 5) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

SM-286-10-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #300-01-2011-E
POUR LE PROLONGEMENT DU DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL PHASES V ET VI**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement d'emprunt #300-01-2011-E décrétant les travaux de prolongement du développement résidentiel municipal, prévoyant une dépense n'excédant pas 1 957 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme, n'excédant pas ce montant, remboursable sur une période de 20 ans, sur tous les immeubles responsables sur le territoire de la municipalité. Ce règlement remplacera le règlement #300-00-2011-E.

Règlement 300-01-2011-E

Décrétant les travaux pour la réalisation des phases 5 et 6 du développement résidentiel municipal et prévoyant une dépense totale de 1 957 000 \$ et appropriant les deniers nécessaires par un emprunt à long terme, n'excédant pas 1 957 000 \$, remboursable en 20 ans.

ATTENDU qu'il est nécessaire, dans un objectif d'assurer un développement efficace du secteur résidentiel municipal, de procéder aux 5^e et 6^e phases du développement résidentiel avec les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, ainsi que les services publics;

ATTENDU que par le *Règlement no 300-00-2011-E*, le conseil avait décrété le prolongement de la phase 5 de ce développement résidentiel;

ATTENDU qu'il est davantage opportun que les phases 5 et 6 soient réalisées en même temps;

ATTENDU que la firme Génivar a estimé les coûts de réalisation des phases 5 et 6 du développement à 1 957 000 \$, incluant les frais contingents et les taxes nettes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil tenue le 11 octobre 2011;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les travaux pour la réalisation des phases 5 et 6 du développement résidentiel municipal et de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 1 957 000 \$ pour payer les dépenses relatives à ces travaux d'un terme de 20 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement décrétant les travaux pour la réalisation des phases 5 et 6 du développement résidentiel municipal et prévoyant une dépense totale de 1 957 000 \$ et appropriant les deniers nécessaires par un emprunt à long terme, n'excédant pas 1 957 000 \$, remboursable en 20 ans* ».

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter les travaux de voirie avec services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et services publics afin de prolonger le développement résidentiel municipal. Ces travaux sont plus amplement décrits au document préparé par Génivar en date du 13 octobre 2011, au dossier portant le numéro Q127865, comportant une estimation préliminaire du coût desdits travaux jointe en « Annexe A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 MONTANT À DÉPENSER

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 957 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 957 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le

terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTION

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Ce conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 SIGNATURE

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 RÈGLEMENT REMPLACÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace le *Règlement no 300-00-2011-E*. Il entre en vigueur conformément à la loi.

SM-287-10-11

ADOPTION DE LA PROPOSITION DE WEBTÉLÉCOM : LOGO ET SLOGAN DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la présentation de monsieur Robin Lapointe de Webtélécom et madame Audrey Avoine de l'Agence Spark concernant un logo et un slogan pour la Ville;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux concepts deviennent des éléments clés pour l'image d'une municipalité qui se veut active et proactive;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le nouveau logo et le nouveau slogan et que dorénavant, nous utilisions ces formules pour l'image et la publicité de la Ville.

SM-288-10-11

**CAMION CITERNE AUTOPOMPE : HONORAIRES
PROFESSIONNELS : ALAIN CÔTÉ CONSULTANT INC.**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire acheter un deuxième camion de pompier « camion citerne autopompe » pour les besoins municipaux du service de la protection des incendies;

CONSIDÉRANT que ce dossier exige une expertise et un suivi particulier;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de monsieur Alain Côté de Alain Côté consultant inc. au montant de 8 500,\$, taxes en sus, selon l'offre de service du 28 septembre 2011.

QUE le Maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-289-10-11

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h30.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. _____
Guy Denis, maire